

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Vous avez approuvé, lors du conseil de communauté du 1er mars 1999, le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération d'aménagement de l'espace Dauphiné à Lyon 3° et le principe de réalisation d'une tranche ferme sur une superficie de 1,5 hectare environ, à débiter dès 1999.

Le projet qui vous est présenté comprend l'aménagement d'une vaste pelouse centrale et des plantations de hautes tiges en lignes recoupant la future avenue Mouton-Duvernét.

Cette disposition est destinée à créer des perspectives diverses le long des déplacements sur cette voie et cadre l'espace à l'ouest en conservant des ouvertures sur le panorama urbain. La frange située à l'est de cet espace est composée d'une promenade haute accompagnée de végétation s'ouvrant ou se refermant sur de petits jardins ou sur des espaces conviviaux de proximité comportant des équipements très divers (jeux, mobiliers de détente).

Le montant de cette tranche opérationnelle est estimé aujourd'hui à 24 MF TTC.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet et, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, l'opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, et la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Ville participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant de 6 MF TTC.

Une convention entérinerait ces principes et serait signée entre la Communauté urbaine et la Ville.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 7 juin 1999, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Cette tranche opérationnelle se composerait de sept lots distincts :

- lot n° 1 : terrassements généraux, assainissement,
- lot n° 2 : aménagement de sols minéraux,
- lot n° 3 : mobilier et jeux,
- lot n° 4 : serrurerie,
- lot n° 5 : plantations, arrosage,
- lot n° 6 : fontaine,
- lot n° 7 : éclairage ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 1er mars 1999 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet qui lui est présenté et la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, notamment la convention à passer avec la Ville.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** relative à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et 2000 :

- pour 18 MF - compte 231 510 - fonction 824 - opération 396,
- pour 6 MF - compte 458 100 - fonction 824 - opération 396.

**5° - La recette** à percevoir de la ville de Lyon, pour un montant de 6 MF, sera inscrite sur les crédits de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,